

FERMENTALG

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ou de valeurs mobilières
donnant accès au capital réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2017

Deuxième résolution

EXCO ECAF

SIEGE SOCIAL : 174 AVENUE DU TRUC - 33700 MERIGNAC

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 131 BOULEVARD STALINGRAD – 69624 VILLEURBANNE

FERMENTALG

Société anonyme au capital de 483 581 €

Siège social : 4 rue Rivière 33 500 Libourne

R.C.S : Libourne B 509 935 151

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ou de valeurs mobilières
donnant accès au capital réservée aux adhérents
d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2017

Deuxième résolution

EXCO ECAF

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan épargne entreprise de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 3 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission et viendra s'imputer sur le plafond global prévu à la douzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 juin 2017.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec une faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une émission, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

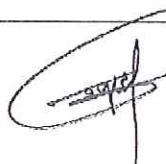
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Mérignac et Villeurbanne, le 28 septembre 2017

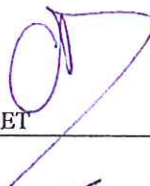
Les Commissaires aux Comptes

EXCO ECAF



Pierre GOGUET

EXCO ECAF



Olivier BILDET

MAZARS



David COUTURIER